

## Avis de Soutenance

Madame Camille DUTHEIL

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*RECHERCHE SUR LES FONDEMENTS DU DROIT DES CONTRATS*

dirigés par Monsieur Daniel MAINGUY

Soutenance prévue le **vendredi 11 décembre 2020** à 9h00

Lieu : 39 rue de l'Université 34060 MONTPELLIER

Salle : du Conseil

### Composition du jury proposé

M. Daniel MAINGUY	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Sarah BROS	Université Paris Dauphine	Rapporteuse
M. Gaël CHANTEPIE	Université de Lille	Rapporteur
Mme Mathilde CAYOT	Université Montpellier 3 - Paul Valéry	Examinatrice
M. Rémy CABRILLAC	Université de Montpellier	Examineur

**Mots-clés :** fondements,moral,social,contrats,économie,

### Résumé :

Le droit français des contrats repose sur plusieurs préceptes acquis, pour certains, depuis le droit romain. Ce sont ces préceptes qui sont les fondements traditionnels, et qui ont forgé la construction de la discipline à l'occasion de la promulgation du Code civil en 1804. Pendant plus de deux siècles, et malgré une évolution sociétale flagrante, les dispositions relatives au droit des contrats sont restées inchangées. L'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général, et de la preuve des obligations, a permis de consacrer la volonté du législateur d'instaurer une discipline moderne et attractive. Les ambitions ainsi énoncées nous imposent de comprendre comment elles pourront être satisfaites. Plusieurs fondements s'opposent en effet. D'aucuns défendent avec vivacité l'approche morale du droit des contrats, s'inscrivant dans une tradition typiquement française. D'autres envisagent l'application d'une approche économique, venue notamment des systèmes juridiques anglo-saxons. Ces deux approches s'affrontent donc classiquement, étant entendu qu'un droit ne peut être, à la fois, moral et économique. Nos travaux permettront de s'intéresser à ses deux perspectives. Alors que l'économie semble avoir pris une place considérable dans le droit commun des contrats depuis sa réforme, tel qu'en atteste le Rapport au Président de la République rendu pour l'occasion, la morale n'est, pour autant, pas en reste. Le législateur n'a pas souhaité se détacher pleinement de la tradition civiliste, se voulant éminemment morale. Nous démontrerons d'ailleurs que ce parti pris est bienvenu, tant la morale est finalement nécessaire – pour ne pas dire indispensable - afin d'encadrer un rapport contractuel économiquement efficace. Les deux approches ont donc trouvé leur place au sein de la discipline

sans avoir été réellement confrontées. C'est ce que nous nous employons à faire dans le cadre de ces travaux. L'objectif est précisément de contredire le postulat selon lesquelles les approches sont contradictoires, et partant, incompatibles. En vérité, elles ont beaucoup à apprendre l'une de l'autre et peuvent se révéler complémentaires. Certaines dispositions de la réforme du droit des contrats vont d'ailleurs d'ores et déjà en ce sens. D'autres mécanismes, encore non intégrés, voire non envisagés, par le législateur, pourraient parfaire ce schéma. A partir de ce constat, nous concluons que le droit français des contrats, pour répondre aux ambitions d'attractivité et de modernité du législateur, peut – et doit – être tout aussi efficace que juste.